

COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le **26 janvier deux mille vingt-quatre**, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LAMAZIÈRE-BASSE, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELBÈGUE, maire.

Présents : BELLONCLE Cassandra, BERNAT Brigitte, DELBÈGUE Jean-Pierre, LAPORTE Patrick, PAUTY Jean-Claude, SOULIER Jean-Marc.

Absents : MAUS Philippe (procuration à SOULIER Jean-Marc), RIGAUD Julie, SIERPAKOWSKI Claire (procuration à LAPORTE Patrick), SVOBODA François (procuration à DELBÈGUE Jean-Pierre).

Secrétaire de séance : PAUTY Jean-Claude.

Date d'envoi de la convocation : 17 janvier 2024.

Objet : **Modification du tableau des emplois : suppression d'un poste d'agent postal communal.**

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 27 octobre 2023.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 novembre 2023.

Monsieur le maire propose

- la suppression du postal d'agent postal communal à 10h15.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide d'adopter les suppressions d'emplois ainsi proposées.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} février 2024 :

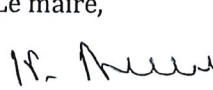
Cadre	Grade	Emploi	Temps hebdomadaire
Administratif	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire de mairie	35 h
Administratif	Adjoint administratif territorial	Agent agence postale	7 h
Administratif	Adjoint administratif territorial	Agent agence postale	3,50 h
Technique	Adjoint Technique territorial	Cuisinière	21,05 h
Technique	Adjoint technique territorial	Surveillante de cantine	7,13 h
Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	7 h
Technique	Adjoint technique territorial	Agent communal polyvalent	15,50 h
Technique	Adjoint technique territorial	Agent communal polyvalent	19,50 h
Technique	Agent de maîtrise	Agent communal polyvalent	35 h
Technique	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	ATSEM	28,62 h

Résultats du vote : Pour : 9
La délibération est adoptée.

Contre : 0

Abstentions : 0

Extrait certifié conforme,
Le maire,



Jean-Pierre DELBÈGUE.



Accusé de réception en préfecture
019-211910203-20240126-2024-01-01-DE
Date de télétransmission : 29/01/2024
Date de réception préfecture : 29/01/2024

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

ARRONDISSEMENT D'USSEL

COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le **26 janvier deux mille vingt-quatre**, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LAMAZIÈRE-BASSE, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELBÈGUE, maire.

Présents : BELLONCLE Cassandra, BERNAT Brigitte, DELBÈGUE Jean-Pierre, LAPORTE Patrick, PAUTY Jean-Claude, SOULIER Jean-Marc.

Absents : MAUS Philippe (procuration à SOULIER Jean-Marc), RIGAUD Julie, SIERPAKOWSKI Claire (procuration à LAPORTE Patrick), SVOBODA François (procuration à DELBÈGUE Jean-Pierre).

Secrétaire de séance : PAUTY Jean-Claude.

Date d'envoi de la convocation : 17 janvier 2024.

Objet : Modification des horaires d'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune.

Vu la délibération n°2021/06/06, du 10 décembre 2021, pour l'extinction partielle de l'éclairage public de minuit à 6 heures jusqu'au lever du jour, là où les horloges astronomiques le permettent ;

Vu la délibération n°2022/05/10 du 23 septembre 2022, modifiant les horaires d'extinction ;

Compte tenu de la demande de plusieurs habitants ;

Compte tenu de l'installation prochaine d'équipement LED sur l'ensemble du réseau d'éclairage public et de la faible consommation de celui-ci ;

Compte tenu de la volonté d'harmoniser les heures sur toute la commune ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier les horaires d'extinction de l'éclairage public.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit **de 22 heures à 6 heures** et jusqu'au lever du jour, dès la réalisation des travaux d'équipement LED sur l'ensemble de la commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Résultats du vote : Pour : 9
La délibération est adoptée.

Contre : 0

Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
019-211910203-20240126-2024-01-02-DE
Date de télétransmission : 29/01/2024
Date de réception préfecture : 29/01/2024

Extrait certifié conforme
Le maire,

J.P. Delbègue
Jean-Pierre DELBÈGUE



Accusé de réception en préfecture
019-211910203-20240126-2024-01-02-DE
Date de télétransmission : 29/01/2024
Date de réception préfecture : 29/01/2024

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

ARRONDISSEMENT D'USSEL

COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le **26 janvier deux mille vingt-quatre**, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LAMAZIÈRE-BASSE, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELBÈGUE, maire.

Présents : BELLONCLE Cassandra, BERNAT Brigitte, DELBÈGUE Jean-Pierre, LAPORTE Patrick, PAUTY Jean-Claude, SOULIER Jean-Marc.

Absents : MAUS Philippe (procuration à SOULIER Jean-Marc), RIGAUD Julie, SIERPAKOWSKI Claire (procuration à LAPORTE Patrick), SVOBODA François (procuration à DELBÈGUE Jean-Pierre).

Secrétaire de séance : PAUTY Jean-Claude.

Date d'envoi de la convocation : 17 janvier 2024.

Objet : Vente de fioul.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune dispose de fioul domestique suite au changement du mode de chauffage du bâtiment de l'école.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a pas vocation à faire concurrence au secteur privé et que ce service est considéré comme faisant partie de son action sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :


- fixer le prix à 1€ le litre,
- charger les employés communaux du pompage et de la livraison du fioul aux personnes suivantes (*Les livraisons seront détaillées par un certificat administratif*) :
 - RIBOTON Jean-Luc
 - ARTIGE Sylvain
 - CARAMEAUX Joëlle
 - BLONDEAU Jean
 - SVOBODA Alain
 - SOURDEIX Marie Patricia
- d'imputer la recette au compte 75888 exercice 2024.

Résultats du vote : Pour : 9
La délibération est adoptée.

Contre : 0

Abstentions : 0

Extrait certifié conforme,
Le maire,


Jean-Pierre DELBÈGUE.



Accusé de réception en préfecture
019-211910203-20240126-2024-01-03-DE
Date de télétransmission : 29/01/2024
Date de réception préfecture : 29/01/2024

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

ARRONDISSEMENT D'USSEL

COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le **26 janvier deux mille vingt-quatre**, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LAMAZIÈRE-BASSE, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELBÈGUE, maire.

Présents : BELLONCLE Cassandra, BERNAT Brigitte, DELBÈGUE Jean-Pierre, LAPORTE Patrick, PAUTY Jean-Claude, SOULIER Jean-Marc.

Absents : MAUS Philippe (procuration à SOULIER Jean-Marc), RIGAUD Julie, SIERPAKOWSKI Claire (procuration à LAPORTE Patrick), SVOBODA François (procuration à DELBÈGUE Jean-Pierre).

Secrétaire de séance : PAUTY Jean-Claude.

Date d'envoi de la convocation : 17 janvier 2024.

Objet : Aide consentie par la commune aux familles des enfants qui partent en voyage scolaire avec le collège de la Triouzoune.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu du collège de Neuvic une demande d'aide financière aux familles Maziéroises dont les enfants participent à un voyage scolaire à Chamonix du 29 janvier au 2 février 2024.

Une famille Maziéroise est concernée pour ses deux enfants.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- D'accorder une aide de 100 € par élève pour ce voyage scolaire, soit une dépense totale de 200 €,
- De prévoir la dépense au compte 6574 sur le budget 2024,
- De verser l'aide directement à la famille concernée.

Résultats du vote : Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

Extrait certifié conforme,
Le maire,

J. P. Delbègue
Jean-Pierre DELBÈGUE



Accusé de réception en préfecture
019-211910203-20240126-2024-01-04-DE
Date de télétransmission : 29/01/2024
Date de réception préfecture : 29/01/2024